



Constitution du dossier administratif



Documents / Informations à fournir :

- ❖ Attestation CAF avec votre quotient familial 2020 **ou** avis d'imposition 2019 (sur les revenus 2018)
- ❖ Photocopie des pages vaccinations et maladies du Carnet de santé de chaque enfant
- ❖ Attestation « Assurance Maladie » (CPAM, MSA, etc.) de la personne qui assure l'enfant (les enfants)
- ❖ Attestation assurance Responsabilité Civile, scolaire / extra-scolaire
- ❖ Un chèque de caution de 300€ / enfant (pour le Centre de Loisirs et le Centre Sportif) ou de 100€ (pour le secteur Ados)

Il est important :

- **de lire le Règlement Intérieur**
- **et d'en prendre connaissance avant ce RV**

Merci de renseigner les demandes figurant ci-après

- **Père** (Nom Prénom et n° tél)

Emploi, Employeur et n° téléphone.....

- **Mère** (Nom Prénom et n° tél)

Emploi, Employeur et n° téléphone.....

- ❖ **Adresse mail** (indispensable pour accéder à votre dossier sur le Portail Familles

- ❖ Noms, Prénoms, lien de parenté et coordonnées tél de(s) personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant :

-
-
-
-

**Pour toute situation particulière (séparation, divorce en cours, ou autre)
merci de nous contacter par téléphone pour les documents supplémentaires à fournir**

Ouverture bureaux Lundi de 13h30 à 18h00, le Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h30 à 17h00

Loisirs Jeunes en Créonnais - 4 rue Régano - 33670 CREON

TEL.05.56.23.35.53 - secretariat@ljcreonnais.org



INFORMATIONS CENTRE DE LOISIRS
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS (L.J.C)



Secrétariat au 04 rue Régano 33670 Créon

Horaires d'ouverture au public Lundi : 13h30 - 18h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 13h30 - 17h00

En cas de besoin urgent et de manière exceptionnelle, il sera possible d'obtenir un rdv hors de ces plages horaires.

Les annulations peuvent se faire par mail (secretariat@ljcreonnais.org) ou par téléphone 05.56.23.35.53

Rappel des délais d'annulation :

Mercredis : Annulation effectuée **72h avant le mercredi hors week-end** (annulation au maximum le jeudi soir 23h59)

Vacances scolaires : Annulation effectuée **7 jours avant** (le dimanche soir 23h59 pour le lundi suivant par ex)

Secteur ados : Annulation effectuée **48 heures avant**

Les 3 secteurs de Loisirs Jeunes en Créonnais :

- **Secteur Sports** (pour les enfants à partir du CPet jusqu'à 12ans) **Mohamed** 06 07 79 12 92 **Willy** 06 24 82 89 18 et **Marine**

Lieu : Salle polyvalente de Lignan de Bordeaux :

- ☞ **les Mercredis après-midi (de 13h à 18h30)** pour les enfants de Sadirac, Créon, Le Pout, Blésignac et St Léon.
- ☞ **les Mercredis en journée complète (de 7h30-9H / 17H-18h30)** pour les autres communes.
- ☞ **Pendant les vacances scolaires (7h30-9h / 17h-18h30)**

- **Secteur Enfance** : **Delphine** 06 85 88 37 15

. **Mini Pouces** : Maternelles (enfants à partir de 3 ans et scolarisés) . **Lutins Géants** : CP / CE1 . **Loisirs** : CE2 / CM1 / CM2

Lieu : Pendant les vacances scolaires Ecole de Sadirac Bourg rte de st Caprais à Sadirac (7h30-9h / 17h-18h30)

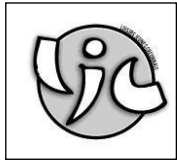
Les Mercredis ☞ 4 centres : Ecoles de Créon et Sadirac Bourg (13h à 18h30) en ½ journée

Ecoles de Baron et Capian (7h30/9H – 17H/18h30) en journée complète

- **Secteur Ados** : **Amandine** 07.57.43.95.62 et **Jeffrey** (pour les enfants à partir de la 6^{ème} jusqu'à 18 ans)

Lieu : Point Jeunes au 04 rue Régano à Créon.

Tous les mercredis après-midi à partir de 12h45 jusqu'à 18h, les mardis et Jedis de 15h45 à 17h15 et les vacances scolaires



REGLEMENT INTERIEUR LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS

Accueil Collectifs de Mineurs de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC)

1 - IDENTIFICATION

Loisirs Jeunes en Créonnais est une association intercommunautaire, agréée Jeunesse et Education Populaire, au service des familles pour les loisirs de leurs enfants de 3 à 17 ans. A ce titre, elle a signé une convention d'objectifs avec la Communauté de Communes du Créonnais.

Son siège social se situe 4 rue Régano 33670 CREON, tél. 05 56 23 35 53,
courriel : secretariat@ljcreonnais.org Site : www.ljcreonnais.org

2 – MISSIONS

Plusieurs secteurs d'activités sont proposés afin de répondre aux différentes demandes.

- Le Secteur **Enfance** (3 -11 ans)
 - 3 centre de loisirs les mercredis après-midi des périodes scolaires (Baron, Créon, Sadirac)
 - 1 centre de loisirs durant les vacances scolaires à Sadirac (hors vacances de Noël)
 - La direction de certains accueils périscolaires
 - Des interventions en TAP (Temps d'Activité Périscolaire)
- Le secteur **Sports** (6 - 11 ans)
 - Un centre sportif à Lignan de Bordeaux ouvert
 - les mercredis après-midi des périodes scolaires
 - durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël)
 - Des écoles multisports pour adultes
 - Des interventions en TAP
- Le secteur des **Adolescents** (11 – 17 ans).
 - Des activités et séjours durant les vacances et certains samedis (hors vacances de Noël)
 - Des interventions en TAP

Tous ces accueils sont habilités par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**.

3 – MODALITES D'ADMISSION

Pour participer aux différentes activités proposées par l'association, chaque famille doit impérativement **être adhérente**.

Cependant le règlement de l'adhésion ne garantit pas une place pour l'enfant. En cas de liste d'attente, la priorité sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Créonnais.

Adhésions – coût annuel

Pour les résidents de la Communauté des Communes du Créonnais 20 euros / famille

Pour les résidents en dehors de la Communauté des Communes du Créonnais 40 euros / famille

Adhésion spécifique au secteur Ados 5 euros / enfant

L'adhésion est renouvelée tous les ans au 1^{er} septembre. L'adhésion famille dispense de l'adhésion Ados.

4 – VIE ASSOCIATIVE

En adhérant à LJC, vous pouvez devenir bénévole et donc acteur du service public, en participant à la dynamique de l'association, qui défend des valeurs essentielles à l'évolution de vos enfants (Mixité, accès la culture, solidarité, laïcité, etc). Notre projet associatif est disponible sur le site internet.

5 - PRINCIPES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les dossiers administratifs se font sur rendez-vous, dans nos locaux, au 4 rue Régano à Créon, aux horaires suivants :

- Lundi de 13h30 à 19h00 / mardi, jeudi & vendredi de 13h30 à 16h00

Les familles doivent fournir différents documents obligatoires (voir fiche « constitution du dossier »)

Tarifs

Nous pratiquons des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial des familles. **En l'absence de quotient familial, le tarif est calculé sur l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans ce justificatif, nous appliquerons le tarif maximum, sans effet rétroactif.** Les tarifs indiqués sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. (voir page spécifique Tarifs)

Paiement des factures

Le règlement s'effectue mensuellement à réception de la facture. Le délai de paiement est de **15 jours** à date de réception.

Modalités spécifiques de règlement (caution, acompte) voir les règlements intérieurs de chaque secteur. **Si le règlement n'est pas effectué dans les délais indiqués sur la facture, l'association procède à une relance. Au bout de deux relances, le chèque de caution sera prélevé afin de pallier aux frais engagés.**

Paiement des séjours

Le règlement des séjours se fait au moment de l'inscription, avec encaissement le jour du départ, sauf mention particulière. Les enfants des familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements ne pourront être acceptés sur les séjours.

Inscription des enfants ne résidant pas sur la Communauté des Communes du Créonnais

La priorité des inscriptions revient aux familles des 15 communes du Créonnais. Toutefois, des places éventuellement disponibles peuvent être utilisées par des familles n'habitant pas la Communauté de Communes. Les formalités d'inscription sont alors les mêmes que pour les familles du territoire.

Refus de pré-inscription

La réservation sera refusée si le dossier administratif visé au paragraphe 3 n'est pas complet et signé. Elle sera également refusée si des factures sont restées impayées.

Condition d'annulation (par mail ou téléphone)

« Mercredis » : Annulation effectuée **72h avant le mercredi hors week-end** (annulation au maximum le jeudi soir 23h59)

Vacances scolaires

- Centre de loisirs et sportif : Annulation effectuée **7 jours avant** (le dimanche soir 0h00 pour le lundi suivant par ex)
- Secteur ados : Annulation effectuée **48 heures avant**

« Maladie » : Présentation d'un certificat médical dans le mois de facturation et le responsable du secteur doit être informé de l'absence de l'enfant. Dans la mesure où ces principes sont respectés (délais, certificat médical, ...) les réservations prévues ne seront pas facturées. **Dans tous les autres cas d'absences, elles le seront en compensation des frais engagés (gestion, encadrement).**

6 – AUTORISATIONS PARENTALES ET RESPONSABILITES

Les directeurs d'accueil de loisirs devront être informés, par courrier des parents, du départ seul ou accompagné de l'enfant. L'enfant de 3 à 5 ans doit obligatoirement être amené et repris par un des parents ou une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus. L'enfant d'âge élémentaire peut rentrer seul s'il est dûment autorisé par écrit.

Si l'enfant doit être confié le soir à un tiers, les parents devront avoir rempli au préalable une autorisation parentale précisant le nom de la personne susceptible de venir chercher l'enfant et indiquer également le numéro de téléphone de cette personne. Cet imprimé est disponible auprès de la directrice de l'accueil de loisirs. Seule une personne âgée d'au moins 16 ans révolus et désignée sur l'autorisation, est habilitée à prendre l'enfant. Elle doit être munie d'une pièce d'identité qui peut lui être réclamée le cas échéant.

Les parents ou les personnes dûment autorisées doivent prévenir l'équipe d'animation du départ de l'enfant.

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête en présence de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

7- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription est à créer auprès du secrétariat de l'association. Il sera demandé aux familles de fournir pour l'inscription d'un ou plusieurs enfants :

- Un justificatif CAF ou avis d'imposition
- Une attestation d'assurance maladie au nom de la personne couvrant l'enfant
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire
- Une copie du jugement de divorce ou autre document officiel pour les parents qui ne souhaiteraient pas voir leur ex-conjoint venir chercher l'enfant.
- Une autorisation manuscrite des parents ou tuteur légal si l'enfant, devant se rendre à une consultation médicale ou paramédicale, doit quitter l'accueil en cours de journée ou y revenir. Ce document doit préciser les conditions et modalités. Cette autorisation est assujettie aux conditions du paragraphe 6 (autorisation parentales).
- Autorisation de la publication de l'image de votre enfant

8 – SANTE DE L'ENFANT

Une fiche sanitaire complète et signée est exigée au moment l'inscription (cf paragraphe 7, "Constitution du dossier").

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires, puis il reprend les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre d'accueil peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Si l'enfant est souffrant, il ne peut pas être accueilli à l'ALSH.

Les parents seront prévenus en cas de maladie contagieuse survenant dans la structure.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance à **jour** doit être obligatoirement fournie. Le nom et le prénom de l'enfant seront notés sur tous les emballages du traitement.

En cas de maladie chronique (diabète, allergie...), **un protocole d'accueil individualisé (PAI)** sera mis en place (circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003). Pour cela une rencontre entre plusieurs intervenants (parents, animateurs CLSH, école, médecin...) aura lieu pour une validation du PAI. Le PAI est à fournir obligatoirement au responsable de l'activité.

L'inscription de votre enfant sera refusée si le dossier n'est pas complet et actualisé chaque année.

Les modalités d'intervention d'urgence et les autorisations sont validées par les parents au moment de la signature de la fiche de renseignement.

9- ASSURANCE

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de LJC. À ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. Il appartient aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile, le jour de l'inscription. Tous les locaux utilisés de manière récurrente par l'association bénéficient également d'une assurance spécifique.

10 – MODALITES D'INFORMATION DES ADHERENTS

Les informations se font soit par voie d'affichage (siège, structures d'accueil, écoles & mairies) soit par courrier ou courriel individualisé suivant les cas. Toutes les informations sont disponibles au siège de l'association ou sur le site Internet.

11. PORTAIL FAMILLES : les mises à jour du dossier familial se réalisent par le biais du portail famille. Seule la constitution d'un nouveau dossier ou l'ajout d'un enfant nécessite un rdv au siège de l'association.

Le projet éducatif de LJC repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux activités de l'association

12 – MODALITES DIVERSES

Sécurité

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte des accueils en dehors des heures d'ouverture sauf s'il y a été expressément convié par un membre de l'équipe pédagogique.

Si le comportement d'un enfant nuit de manière persistante au bon fonctionnement des activités, ou représente un danger pour lui-même ou les membres du groupe les responsables de l'équipe d'animation (après explication avec les parents et l'enfant et validation des membres du bureau de LJC), peuvent prendre la décision de ne plus accepter l'enfant.

Effets personnels

LJC demande aux parents de ne pas laisser l'enfant amener de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte, LJC ne pourra en être tenue responsable. En cas de perte de vêtements, il est indispensable de le signaler le plus rapidement possible aux animateurs (un lieu est réservé aux objets et vêtements trouvés).

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements (par ex : les initiales sur les étiquettes (blousons, pulls) ; notre équipe pourra marquer le nom si cela n'a pas été fait. Tout vêtement non réclamé sera remis à une association caritative dans le mois suivant.

Droit à l'image

En inscrivant un mineur à nos activités, vous acceptez que l'association prenne des photos de groupe des activités et s'en serve dans le cadre de sa communication.

Ce règlement reprend les mentions réglementaires communes à toutes les activités de LJC. Pour les dispositions spécifiques, se référer aux projets pédagogiques des secteurs. Ils sont tenus à disposition par les directeurs d'activité et au secrétariat de l'association.

Le projet éducatif de Loisirs Jeunes en Créonnais est décliné du projet Educatif Territorial (PEDT) et repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux activités.

Ce projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des activités. Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet ou consultable sur les accueils.

L'accès aux activités de LJC suppose l'adhésion totale au présent règlement.

MODES DE PAIEMENTS / CAUTION

Un chèque de caution de 300 € par enfant (100 € pour les adolescents) sera demandé à chaque mise à jour de votre dossier (une fois par an). Ce chèque, valable un an, ne devrait être encaissé qu'en cas de non-paiement des factures, après 2 relances. Les frais de rappel seront facturés en sus. Pour la période d'été, un chèque d'acompte de 5€ par jour d'inscription vous sera demandé. Les chèques non réclamés sont automatiquement détruits au bout d'un an.



Tarifs LJC 2020

Centres de Loisirs de BARON CAPIAN et

Centre Sportif de LIGNAN de Bx

Mercredi Journée Complète



Tarifs applicables du 01 Janvier 2020 au 07 Juillet 2020

La dégressivité du tarif augmente jusqu'au 3ème enfant

TARIFS Journée avec Repas et goûter				
Tranche	Quotient Familial	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant
1	0€ à 665 €	6,80 €	6,12 €	5,44 €
2	666 € à 913 €	9,60 €	8,64 €	7,68 €
3	914 € à 1161 €	11,50 €	10,35 €	9,20 €
4	1162 € à 1409 €	13,20 €	11,88 €	10,56 €
5	1410 € et au-delà	15,20 €	13,68 €	12,16 €
	Hors Communauté de Communes	20 €	20 €	20 €

Centre de Baron : Ecoles Elémentaire et Maternelle de Baron

Centre de Capian : Ecoles Elémentaire et Maternelle de Capian

Centre Sportif : Salle Polyvalente de Lignan de Bordeaux

Horaires :

Matin : 7h30 - 9h00

Soir : 17h00 – 18h30

Association Loisirs Jeunes en Créonnais

04 rue Régano – 33670 CREON - Tél 05 56 23 35 53

Contact : secretariat@ljcreonnais.org

Centre de Loisirs et Centre Sportif

Vacances Scolaires

Tarifs applicables du 1er Janvier 2020 au 31 Aout 2020

La dégressivité du tarif augmente jusqu'au 3ème enfant

TARIFS ½ Journée avec ou sans repas UNIQUEMENT pour les enfants de MATERNELLE				
Tranche	Quotient Familial	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant
1	0€ à 665 €	4,80 €	4,32 €	3,84 €
2	666 € à 913 €	6,70 €	6,03 €	5,36 €
3	914 € à 1161 €	8 €	7,20 €	6,40 €
4	1162 € à 1409 €	9,10 €	8,19 €	7,28 €
5	1410 € et au-delà	10,60 €	9,54 €	8,48 €
	Hors Communauté de Communes	12 €	12 €	12€

L'accueil en ½ journée n'est pas accepté pour les enfants de plus de 6 ans.

TARIFS Journée avec Repas et goûter				
Tranche	Quotient Familial	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant
1	0€ à 665 €	6,80 €	6,12 €	5,44 €
2	666 € à 913 €	9,60 €	8,64 €	7,68 €
3	914 € à 1161 €	11,50 €	10,35 €	9,20 €
4	1162 € à 1409 €	13,20 €	11,88 €	10,56 €
5	1410 € et au-delà	15,20 €	13,68 €	12,16 €
	Hors Communauté de Communes	20 €	20 €	20 €

Association Loisirs Jeunes en Créonnais



Tarifs LJC

Mercredi Après Midi (Créon, Sadirac et Centre Sportif)

Applicables du 04 Septembre 2019 au 06 juillet 2020



Tarifs 1/2 journée sans repas avec gouter

Tranche	QUOTIENT FISCAL	1/2 journée
1	0 à 665 €	2,70 €
2	666€ à 913 €	4,20 €
3	914 € à 1161€	5,70 €
4	1162 € à 1409 €	7,00 €
5	1410 € et au-delà	8,10 €



Tarifs LJC

Mercredi Après Midi (Créon, Sadirac et Centre Sportif)

Applicables du 04 Septembre 2019 au 06 juillet 2020



Tarifs 1/2 journée sans repas avec gouter

Tranche	QUOTIENT FISCAL	1/2 journée
1	0 à 665 €	2,70 €
2	666€ à 913 €	4,20 €
3	914 € à 1161€	5,70 €
4	1162 € à 1409 €	7,00 €
5	1410 € et au-delà	8,10 €